

Classement des établissements hôteliers

INSPECTION TECHNIQUE



Conserver votre classement ou changer de catégories

Avec l'entrée en vigueur de la Loi de modernisation du tourisme, la manière de classer les hôtels avec des «étoiles» change à compter de janvier 2010. Pour la première fois apparaît en France, une catégorie «5 étoiles», comme il en existe déjà ailleurs dans le monde.

Pour conserver leurs étoiles et/ou en acquérir de nouvelles, tous les hôtels devront être désormais contrôlés par un organisme évaluateur accrédité par le Cofrac.

Cette réforme doit permettre de remettre à niveau le parc hôtelier et d'attirer, grâce à la 5^e étoile, une clientèle internationale à haute valeur ajoutée. ►

Nouveau Contrôle: l'essentiel à savoir

A quoi sert-il ?

L'objectif du contrôle est de déterminer la catégorie de l'établissement (1 à 5 étoiles).

Qui est concerné ?

Les exploitants des établissements hôteliers.

Que vérifie-t-on ?

- Le Ministère du tourisme a défini 246 critères à prendre en compte.
- les hôtels seront évalués suivant ces critères et notamment sur les équipements, les services aux clients, l'accessibilité et le développement durable.

Que devez-vous préparer avant le contrôle ?

- Renseigner le pré-diagnostic hôtelier.
- Désigner un accompagnateur connaissant l'établissement.
- Réunir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

Quelles obligations ?

- Pour obtenir un classement, l'exploitant doit fournir à la préfecture une demande de classement d'un établissement hôtelier dans la catégorie Hôtel de tourisme accompagnée du certificat de visite.
- Le classement validé par la préfecture est transmis à l'**Agence de Développement Touristique de la France « Atout France »**.

Quel Calendrier, quelle fréquence ?

- Début du classement* : janvier 2010.
- Date limite pour l'obtention d'un nouveau classement : 25 juillet 2012.
- Après cette date limite les hôtels entrent dans la catégorie « sans étoiles... »
- Ce classement est renouvelable tous les 5 ans.

** Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme.*

L'offre Apave

Les équipes d'Apave vous accompagnent en procédant à ce contrôle.

Que comprend la prestation ?

- Une visite « mystère » pour les catégories 4 et 5 étoiles.
- La vérification et /ou l'évaluation de l'ensemble des critères de la catégorie demandée par l'exploitant.
- La fourniture du certificat de visite comprenant :
 - le rapport de contrôle incluant le pré diagnostic réalisé par l'exploitant,
 - la grille de contrôle.Ces documents répondent aux modèles définis par les textes de référence.

Nos atouts :

- Une présence régionale dense et la proximité des équipes.
- Nos 9600 ingénieurs, techniciens et collaborateurs mettent en œuvre chaque jour leur savoir-faire spécifique.
- Une expérience de plus de 140 ans.

Téléchargez votre pré-diagnostic sur notre site internet.

NOS MÉTIERS :

Inspection, Bâtiment, Essais-mesures, Formation, Conseil

Retrouvez vos correspondants sur notre site www.apave.com

Apave Alsacienne
et son Centre Technique
2, rue Thiers - BP 1347
68056 Mulhouse Cedex
Tél. : +33 3 89 46 43 11
Fax : +33 3 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest
5, rue de la Johardière
BP 20289
44803 Saint-Herblain Cedex
Tél. : +33 2 40 38 80 00
Fax : +33 2 40 92 08 52

Apave Parisienne
13-17, rue Salneuve
75854 Paris Cedex 17
Tél. : +33 1 40 54 58 00
Fax : +33 1 40 54 58 88

Apave Sudeurope
ZI avenue Gay Lussac - BP 3
33370 Artigues-près-
Bordeaux
Tél. : +33 5 56 77 27 27
Fax : +33 5 56 77 27 00

et son Centre Technique
8, rue Jean-Jacques Vernazza
ZAC Saumaty-Séon - BP 193
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : +33 4 96 15 22 60
Fax : +33 4 96 15 22 61

Apave Groupe
191, rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 1 45 66 99 44
Fax : +33 1 45 67 90 47

